

REGLEMENT JEU CONCOURS

« A VOS MICROS »

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'Etablissement Services Transilien des lignes E, P et T4, au sein de SNCF Mobilités Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447, dont le siège est situé au 9 rues Jean-Philippe RAMEAU 93200 Saint Denis, organise un jeu-concours sous la forme d'enregistrements sonores réalisés par les clients. Ce jeu-concours est réservé aux usagers de la ligne P et du RER E.

Adresse postale : EST EPT4 - 21 rue d'Alsace 75010 Paris.

ARTICLE 2. CALENDRIER

La phase de participation au jeu se déroulera en Août 2018 et en Septembre 2018, en ligne sur nos blogs de la ligne P et du RER E. La SNCF se réserve le droit de modifier les dates. Au-delà du 16 Septembre 2018, la société organisatrice se réserve le droit de refuser les participations. Les gagnants seront contactés via leurs numéros de téléphone ou leurs adresses mail entre le 24 Septembre 2018 et le 28 septembre 2018.

Le règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société organisatrice, dans le respect des conditions légales impératives, et publié par annonce en ligne sur le site.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au jeu implique et emporte l'acceptation de l'autorisation de diffusion de la voix ainsi que l'acceptation du règlement dans son intégralité et ce sans réserve. Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, âgée de 3 ans ou plus à la date de démarrage du jeu. La participation des personnes mineures sera valide uniquement après signature d'un représentant légal.

La participation au jeu est exclue pour les membres du personnel de la société organisatrice ayant participé directement à la création, l'organisation, la promotion ou l'édition du jeu ainsi que tous les salariés du groupe SNCF et tout membre de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations, des informations non lisibles ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entrainera l'annulation de la participation. Chaque participant peut réaliser et soumettre un nombre illimité d'annonces.

3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants devront :

- Réaliser une annonce sonore seul ou à plusieurs sur le thème de la validation du titre de transport
- Suivre et respecter les indications énoncées notamment pour réaliser l'annonce (disponible en ligne et dans les stands des gares participantes)
- Compléter le bulletin de participation et l'autorisation de diffusion de la voix sur le document destiné à cet effet (disponible en ligne et dans les stands des gares participantes)

- Retourner le bulletin de participation, l'autorisation d'utilisation de la voix complétés ainsi que l'annonce sonore à l'adresse mail prévue à cet effet avant le 17 Septembre 2018.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les 10 meilleures annonces sélectionnées seront diffusées dans les gares de la ligne P et du RER E. Le gagnant ayant réalisé la meilleure annonce remportera une carte cadeau d'une valeur de 200€. Pour valider sa victoire et devenir gagnant, chaque gagnant doit au préalable indiquer ses coordonnées sur son bulletin de participation : il devra ensuite répondre à notre message via son adresse mail ou son numéro de téléphone. Sans réponse de sa part dans un délai de 48 heures suivant le premier message envoyé par SNCF, SNCF se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant.

ARTICLE 5. DOTATIONS

Le gagnant se verra offrir une carte cadeau d'une valeur de 200€. Les lots ne peuvent être cédés ou vendus à autrui. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèce, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Après vérification du respect des conditions de participation du ou des gagnants (précisées dans l'article 4. Désignation des Gagnants), ceux-ci seront informés de la validité de leur victoire par message, appel, ou par mail. Les gagnants disposeront alors d'un délai de 48 heures à compter de la réception de ce message ou de cet appel pour accepter la dotation et confirmer l'adresse postale à laquelle ils souhaitent recevoir leur dotation.

Si un gagnant n'accepte pas son lot dans les délais exposés ci-dessus, ce lot restera la propriété exclusive de SNCF. Il est précisé qu'en aucun cas un gagnant ne pourra demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des lots décernés.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, SNCF se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes de la loterie, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique. La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge. Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de

la force majeure ou de la cause extérieure. SNCF se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier la loterie sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Il est convenu que SNCF peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission des participants, ainsi que des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature, sous tout format et sous tout type de support (papier, informatique et électronique), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par SNCF, notamment dans ses systèmes d'information.

Si un gagnant n'accepte pas son lot dans les délais exposés ci-dessus ou si les lots livrés ne sont pas réceptionnés, les lots resteront la propriété exclusive de SNCF. SNCF ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations des dotations expédiées et le ou les gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Il est précisé qu'en aucun cas le ou les gagnants ne pourront demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des lots décernés.

ARTICLE 8. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au jeu concours « à vos micros », sont collectées par SNCF et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné à gérer les participations au jeu, désigner les gagnants, remettre les dotations.

Pour la validation et prise en compte des participations, ces données ont un caractère obligatoire.

Les destinataires des données à caractère personnel sont l'Etablissement de Services Transilien des lignes E, P et T4.

En tout état de cause, les données ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et le cas échéant d'un droit d'opposition pour motif légitime, des informations les concernant.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant le service organisateur à l'adresse suivante :

EST EPT4 – Jeu concours Information Voyageurs – Bâtiment C. Etage 3 21 rue d'Alsace 75010 Paris.

ARTICLE 9. RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du concours sur les blogs officiels des lignes Transilien E et P.

Le présent règlement est soumis au droit français.